

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.018

Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine
au profit de l'association « Comité Festif »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Comité Festif », représenté par Madame Sonia FAURE, Présidente, dont le siège est situé sis 11 rue Paul Gérard, 47200 Marmande, sollicite la Maison de Quartier de Magdeleine, à titre gratuit, pour l'organisation de répétitions pour l'élection de Miss Ferline 2025.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition gracieusement la Maison de Quartier de Magdeleine au profit de l'association « Comité Festif ».

Précise que la mise à disposition est consentie le 2 février 2025.

Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la Maison de Quartier de Magdeleine au profit de l'association « Comité Festif ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 14 janvier 2025
Le Maire de Marmande

Publication et affichage

Le :

21/01/25

Joël HOCQUET

